

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 11-18057 / 101183
fenaco société coopérative frigemo production, 2088 Cressier NE
production secteurs; encavage, triage produits, conditionnement ligne 1,2,3,
produits préculés, spécialités, flocons alimentaires, laboratoire contrôle qualité,
logistique, surveillance (service technique, contrôle STEP, chaufferie,
silos matière prm).
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
79 H, 20 F
01.03.2011–28.02.2014 (Modification)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 11-18037 / 110469
Schweizerische Mobiliar Lebensversicherungs-Gesellschaft AG, 1260 Nyon
service informatique et les domaines sprécis: dépannage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
4 H
01.05.2011–30.04.2014 (Renouvellement/modification)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 11-18038 / 110469
Schweizerische Mobiliar Lebensversicherungs-Gesellschaft AG, 1260 Nyon
secteur IT: service – développement et les domaines sprécis
(faire passer des tests)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
8 H, 2 F
01.05.2011–30.04.2014 (Renouvellement/modification)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

8 mars 2011

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail